



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 39052

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la hausse de la TVA de 7 à 10 % pour les zoos et aquariums à partir du 1er janvier 2014, dans la perspective de l'examen du projet de loi de finances pour 2014. En effet, ces lieux contribuent de façon significative à l'attractivité et au rayonnement touristiques de nos territoires. À titre d'exemple, l'aquarium de La Rochelle conduit chaque année des actions d'intérêt général grâce à ses visiteurs, et sans subvention publique : recherche scientifique avec de grands centres de recherche ; développement auprès des plus jeunes d'animations pédagogiques : de la maternelle à la faculté plus de 12 000 enfants suivent ces animations conçues avec le regard de l'éducation nationale ; gestion du Centre d'études et de soins pour les tortues marines, qui agit de l'Espagne à la Côte d'opale pour la protection des tortues marines, récupération des tortues échouées, soins, relâchers et travaux de recherche et de sensibilisation ; C'est pourquoi, au regard des missions de service public remplies par ces établissements, il serait souhaitable de distinguer ces centres, à vocation culturelle, pédagogique et environnementale, des simples parcs de loisirs. Une telle augmentation de la TVA pour ces établissements, qui représentent un tourisme de proximité accessible à tous, serait totalement improductive. Celle-ci porterait un coup de sévère à la capacité d'investissement des zoos et aquariums dans leurs missions scientifiques et pédagogiques. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour préserver l'activité des zoos et aquariums accomplissant des activités scientifiques et environnementales.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2014, les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont modifiés comme suit : le taux normal est fixé à 20 % et le taux réduit de 7 % est porté à 10 %. Cette mesure est nécessaire pour redresser les finances publiques tout en préservant pour nos concitoyens l'accès aux biens de première nécessité. Dans ce cadre, les droits d'entrée pour la visite des parcs zoologiques et botaniques, des musées, monuments, grottes et sites ainsi que des expositions culturelles et des parcs à décors animés illustrant un thème culturel sont soumis au taux de 10 % depuis le 1er janvier 2014 en application des dispositions du b ter et du b nonies de l'article 279 du code général des impôts (CGI). Le Gouvernement a par ailleurs pris des mesures en faveur du soutien aux secteurs culturels et de la création artistique. En effet, les spectacles vivants sont soumis au taux de TVA de 5,5 % depuis le 1er janvier 2013. L'article 7 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 s'est inscrit dans cet objectif en abaissant de 7 % à 5,5 % le taux de TVA applicable aux droits d'entrée dans les salles de cinéma à compter du 1er janvier 2014. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé d'abaisser le taux de TVA applicable aux prestations en cause.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39052

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10244

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6487